

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la
citoyenneté et de la
légalité

Bureau de la
réglementation générale
et des élections
Service des élections

Dossier suivi par :
Laurence AMIEL
☎ : 04.68.51.66.18
Mél :
pref-elections@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 août 2019

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BRGE 2019234-0001

**INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE ET ÉTABLISSANT LA LISTE
DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ÉLECTORAL DES
COMMUNES DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

(PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article R.40 du code électoral,

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU les demandes formulées par les maires du département,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 - Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection qui aura lieu au cours de l'année 2020.

Article 3 - Le nombre de bureaux de vote s'élève à **475 dont :**
- **311 bureaux de vote multiples** (répartis sur 62 communes)
- **164 bureaux de vote uniques**

Article 4 - Le nombre d'emplacements d'affichage désignés en annexe 2 du présent arrêté s'élève à 502.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Philippe CHOPIN